

**ALLEGEMENT DE SERVICE**  
Pour raisons de difficultés de santé

**MISE EN OEUVRE POUR LA RENTRÉE 2019**

Références :

- articles R911-15 à R911-18 du Code de l'éducation
- Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

**A. L'objectif du dispositif**

L'allègement de service est une **mesure exceptionnelle** accordée en raison d'une altération temporaire de l'état de santé de l'agent.

Il est donné, selon le cas, pour **la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure**.

**L'attestation RQTH, peut être prise en compte dans certains cas, mais ne donne pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.**

Cette mesure doit permettre : soit la continuité de l'exercice des fonctions parallèlement au suivi d'un traitement médical lourd lorsque l'agent le souhaite, soit la reprise d'activité après des congés maladie ou une affectation sur un poste adapté.

L'agent est déchargé dans la limite maximale du tiers de ses obligations de service et continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

**B. Etude des demandes**

Toute demande doit être faite auprès du médecin de prévention du département (annexe 1). Ces demandes sont étudiés et soumises à l'avis de la commission administrative paritaire départemental (CAPD).

L'allègement de service est attribué dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif.

**C Procédure et calendrier**

**La date limite de dépôt des demandes est impérative.** <sup>(1)</sup>

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une fiche signalétique (annexe n°3 bis) comportant l'avis de l'IEN ;
- un certificat médical, **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** destiné au médecin de prévention.
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Les demandes d'allègement de service avec effet à la rentrée 2019 devront être transmises par courrier postal au secrétariat du

Service Santé et Social des personnels  
Médecin de prévention  
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie  
Cité Administrative,  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

**avant le vendredi 11 février 2019**

<sup>(1)</sup> Toute demande formulée au titre d'une situation d'urgence, qui se déclarerait en cours d'année scolaire serait étudiée avec la plus grande attention.

**DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE SERVICE - PREMIER DEGRE**  
**RENTÉE 2019**  
Pour raisons de difficultés de santé

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

**IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE et PERSONNELLE**

<p>- NUMEN :</p> <p>- NOM, prénom :</p> <p>- Date de naissance :</p> <p>- Grade :</p> <p>- Affectation 2018/2019 :</p> <p>Précisez <input type="checkbox"/> à titre définitif <input type="checkbox"/> à titre provisoire</p> <p>- Date d'entrée à l'éducation nationale :</p> <p>- Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :</p> <p align="center"><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> demande en cours</p> <p>- Adresse personnelle :</p> <p>- Numéro de téléphone :</p> <p>- Courriel :</p>
--

**DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE**

Je sollicite auprès de la DSDEN, division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public, pôle ressources humaines une demande d'allègement de service pour raisons de difficultés de santé.

Quotité d'allègement de service souhaitée  
(dans la limite de 30%) :

Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale  
sur la quotité de la demande en regard de la  
nécessité de service

A compter du

**Date et signature du demandeur :**

Avis prioritaire  Avis non prioritaire

Avis du médecin de prévention

**Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :**

**Avant le vendredi 11 février 2019**